



**ARRETE N° 40/23**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DEPOLLUTION DE TERRAINS SECTEUR GARE**  
**RUE DES DAMES – RUE LOUIS HACHETTE – BOULEVARD DE LA 2<sup>ème</sup> DI**

Joseph AFRIBO,

Maire de la Ville de Rethel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**Vu la demande de l'entreprise VERDIPOLE en date du 02 mai 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement et des dispositions spécifiques relatives à la circulation dans le cadre des travaux de dépollution de terrains situés dans le secteur de la gare, rue des Dames, rue Louis Hachette et Boulevard de la 2<sup>ème</sup> Division d'Infanterie,**

Considérant que ces travaux auront lieu du mardi 09 mai 2023 à 08h00 au vendredi 9 juin 2023 à 18h00,

Considérant que les mesures réglementaires susvisées sont prises pour garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers et des techniciens intervenant sur le chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 09 mai 2023 à 08h00 au vendredi 09 juin 2023 à 18h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit rue des Dames, rue Louis Hachette et Boulevard de la 2<sup>ème</sup> DI (de la Louis Perrin jusqu'à la place Victor Hugo) :

- Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée
- Mise en place d'une zone limitée à 30Km/h
  
- Mise en place d'un sens unique de circulation Boulevard de la 2<sup>ème</sup> DI entre la rue Louis Perrin et la Place Victor Hugo
  - o *De la rue Louis Perrin vers la Place Victor Hugo*
- Modification du régime de priorité à l'intersection du Boulevard de la 2<sup>ème</sup> DI et de la rue Louis Hachette :
  - o *Les véhicules circulant sur le Boulevard de la 2<sup>ème</sup> DI en direction de la Place Victor Hugo sont prioritaires sur les véhicules provenant de la rue Louis Hachette.*

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise VERDIPOLE.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :  
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel  
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 4 mai 2023

Le Maire

- 5 MAI 2023

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le  
Publié et affiché en mairie, le

- 5 MAI 2023